



Dans sa séance du 13 MARS 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2018-02a

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 2'450'000.- destiné à la rénovation des toitures de l'école de Livron

Le Conseil décide :

1. de réaliser les travaux de rénovation des toitures de l'école de Livron,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 2'450'000.- destiné à ces travaux,
3. de prendre acte qu'une subvention de CHF 230'500.- sera demandée à la Confédération,
4. de comptabiliser les dépenses (CHF 2'450'000.-) et les recettes (CHF 230'500.-) dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
5. d'amortir la dépense nette de CHF 2'219'500.- (CHF 2'450'000.- – CHF 230'500.-) au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès 2020 sous la rubrique 21.330,
6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 2'450'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 2 mai 2018.

Meyrin, le 22 mars 2018

Le président du Conseil municipal:

Michel FABRE



Dans sa séance du 13 MARS 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Résolution n° 2018-01a*

relative au Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), Projet de fiche de l'aéroport de Genève (PSIA partie III C)

Le Conseil décide:

de préavisier défavorablement la fiche du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), projet de fiche de l'aéroport de Genève (PSIA partie III C) et demande explicitement à la Confédération, au canton de Genève et à l'aéroport de reprendre leurs travaux pour mieux prendre en compte les demandes émanant des collectivités et de la société civile, en vue d'un développement plus équilibré de l'Aéroport de Genève, soit un développement qui :

- respecte le processus démocratique en mettant à disposition les courbes de bruit par tranche horaire durant la période de consultation publique, ce qui permettra de juger des effets concrets des dispositifs proposés,
 - détermine des mesures concrètes et contraignantes pour atteindre les valeurs de la courbe de bruit « 2030 » qui reste aujourd'hui un vœu pieux n'engageant ni les autorités, ni l'exploitant,
 - garantisse la tranquillité des riverains pendant la période nocturne, la plus sensible du point de vue de la santé,
 - intègre, dans la pesée d'intérêts que devrait assurer un instrument de mise en œuvre d'une politique publique, les thématiques relatives au climat et à la santé,
 - respecte les objectifs et principes contraignants figurant dans les constitutions fédérales et cantonales, ainsi que dans diverses lois, ordonnances et règlements relatifs à la protection de l'environnement et à la santé des populations,
-

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 2 mai 2018.

Meyrin, le 22 mars 2018

Le président du Conseil municipal:

Michel FABRE



Dans sa séance du 13 MARS 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Résolution n° 2018-01a* (suite)

- respecte les engagements pris par la Confédération et le canton de Genève en matière de réduction des gaz à effet de serre, et indique la manière dont l'aéroport devra répondre à ces objectifs,
- n'aggrave pas la pollution atmosphérique et sonore sur les territoires riverains de l'aéroport, conformément aux valeurs et normes officielles actuelles,
- propose une mise à niveau des infrastructures de mobilité, en inscrivant des investissements dans une réelle stratégie visant à apporter des solutions durables aux problèmes de congestion des réseaux de mobilité, et ce parallèlement au développement de l'AIG,
- lie à la fiche PSIA les investissements nécessaires en matière de mobilité avec le soutien financier de la Confédération conformément aux demandes du Conseil d'Etat dans le cadre du projet d'agglomération troisième génération,
- détermine précisément, à la parcelle, les impacts territoriaux générés par les courbes plafond, notamment sur les projets de développement portés par le Canton et les communes,
- assume les conséquences foncières et financières des courbes de bruit,
- tient compte du marché représenté par les entreprises d'aviation d'affaires dans le développement des infrastructures aéroportuaires,
- abandonne le projet d'une piste de roulage et d'une zone de stationnement au nord de l'aéroport, qui engendrera des nuisances continues pour les habitants de la Citadelle.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 2 mai 2018.

Meyrin, le 22 mars 2018

Le président du Conseil municipal:

Michel FABRE



Dans sa séance du 13 MARS 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Par ailleurs, le Conseil a encore*:

- élu M. Pierre Boccard (PLR), président de la commission cœur de cité ad hoc et nommé les membres de la commission;
- classé une pétition concernant l'augmentation des charges de personnel en 2018.

** Ces points ne sont pas soumis au référendum*

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 2 mai 2018.

Meyrin, le 22 mars 2018

Le président du Conseil municipal:

Michel FABRE